



Adresse contact : assistance-covid19@ffpjp.org



ACTIVITES PETANQUE ET JEU PROVENCAL EN PERIODE DE RESTRICTIONS SANITAIRES – PHASE 12

Document mis à jour en date 06/04/2021

CONTEXTE DES RESTRICTIONS SANITAIRES :

Suite au décret 2021-384 du 2 avril 2021, modifiant le décret 2020-1262 du 16 octobre 2020, le Ministère, chargé des Sports, a publié le tableau sur la déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à compter du 3 avril 2021. Il faut préciser que la Pétanque et le Jeu Provençal permettent une pratique individuelle en équipe et non une pratique de sport collectif.

A PARTIR DU 3 AVRIL 2021 dans le respect des horaires du couvre-feu en vigueur (19h/6h):

- Dans l'espace public en extérieur et dans les clubs en extérieur (ERP de type PA),
La pratique est autorisée dans le cadre de l'activité physique ou des loisirs, pour les mineurs et majeurs, dans le respect des horaires du couvre-feu en vigueur.
 - Aucune compétition autorisée.
 - Groupe de 6 personnes maximum par terrain : tête-à-tête / doublette / triplette autorisés.
 - Distanciation : respect des 2 m entre chaque pratiquant.
 - Obligation d'un terrain libre entre chaque jeu.
 - Port du masque obligatoire et respect de l'ensemble des gestes barrières.
 - Clubs house fermés (Aucun accueil de public).
 - Limitée à 10 km du domicile et munis d'une attestation ou justificatif de domicile.
- Dans les clubs en intérieur :
 - Pratique autorisée pour les publics prioritaires (sportifs de Haut Niveau, pour la pratique du sport sur ordonnance et les personnes en situation de handicap) ;
 - Interdiction pour les actions en milieu scolaire.
 - Réunion (AG-Bureau-Commissions...) uniquement par voie dématérialisée.

Ces nouvelles directives sont applicables jusqu'aux prochaines décisions gouvernementales.